



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE MONTGARDIN (05230)
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



4. REGLEMENT – 4.3. Plan de zonage – Le Saruchet et le centre village

PLU initial approuvé le 10 Mars 2006

PLU arrêté le
Le Maire

PLU approuvé le
Le Maire

ECHELLE : 1/2000^{ème}

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
 Tel / Fax : 04.92.46.51.80
 Mail : contact@alpicite.fr
 Web : www.alpicite.fr



- ZONES DU PLU**
- Ua : Zone de centre ancien des villages et hameaux historiques
 - Uaa : Zone du centre village de qualité architecturale patrimoniale
 - Ub : Zone d'urbanisation récente raccordée à un assainissement collectif
 - Uba : Zone d'urbanisation récente raccordée à un assainissement collectif
 - Ue : Zone artisanale du Saruchet
 - AU1 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°1 (Quartier du Saruchet)
 - AU2 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°2 (Quartier du Saruchet)
 - AU3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3 (Le village)
 - AU4 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°4 (Quartier du Saruchet)
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole stricte à protection renforcée
 - N : Zone naturelle
- PRESCRIPTIONS SPECIALES**
- Element patrimonial à protéger (Art 2.16 des dispositions générales du règlement)
 - Bâtiment pouvant changer de destination (Art 2.22 des dispositions générales du règlement)
 - Espaces verts à maintenir (Art 2.24 des dispositions générales du règlement)
 - Protection patrimoniale (Art 2.23 des dispositions générales du règlement)
 - Protection des zones humides (Art 2.18 des dispositions générales du règlement)
 - Zone non aedificandi (Art 2.17 des dispositions générales du règlement)
 - Emplacement réservé (Art 2.19 des dispositions générales du règlement)
 - Bâtiment non cadastré ou en cours de construction (autorisation d'urbanisme)